

7
mai
1982

Arrêté relatif à l'utilisation de véhicules de service

LE CONSEIL COMMUNAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le Règlement général pour le personnel de l'administration communale¹, du 10 novembre 1986

Vu l'utilisation par certains fonctionnaires de voitures de service propriété de la ville

arrête:

Article premier

Tous les véhicules de service appartenant à la Ville doivent être marqués de façon à indiquer le nom de la Ville et le service auquel ils appartiennent.

Art. 2

L'utilisation de véhicules de service pour des déplacements privés, ainsi que pour les déplacements entre le lieu de travail et le domicile du conducteur, est interdite. Cette disposition ne s'applique pas aux fonctionnaires lorsqu'ils effectuent un service de piquet.

Art. 3

Toute dérogation au présent arrêté ne peut être accordée que par le Conseil communal.

Art. 4

Le présent arrêté prend effet au 1er juillet 1982.

La Chaux-de-Fonds, le 7 mai 1982

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Chancelier:

J.-M. Monsch

Le Président:

F. Matthey

¹ RSN 14.10